



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE

IMMEUBLE LE PASCAL Greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL  
CENTRE COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL 94049 CRETEIL CEDEX  
[www.greffe-tc-creteil.fr](http://www.greffe-tc-creteil.fr) - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

590926 5483 5471  
1/ 1 11



SOPHROKHEPRI  
Madame REVELLAT Evelyne  
188 GR Charles de Gaulle  
94130 NOGENT SUR MARNE

CRETEIL, le 12/06/2018

N/Réf : 2015B02371 - 811445410 RCS CRETEIL

**RAPPEL DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT AU GREFFE  
DU DOCUMENT RELATIF AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)**

(Articles L. 561-2-2, L. 561-46 à L. 561-50, R. 561-1 et R. 561-55 à R. 561-63 du code monétaire et financier)

Sauf régularisation qui nous serait parvenue,  **votre société n'a pas respecté son obligation de déposer la déclaration de ses bénéficiaires effectifs** contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

Ce registre a été mis en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme en conformité avec la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen.

**Votre déclaration aurait dû être effectuée, avant le 31 mars 2018, au greffe du lieu de votre siège social.**

**Ce document est accessible sur le site internet : [www.infogreffe.fr/RBE](http://www.infogreffe.fr/RBE)**

A partir de ce site, vous pouvez adresser au greffe, de manière totalement dématérialisée, le document nécessaire et régler les frais de la formalité par carte bancaire.

Vous y trouverez en outre une fiche pratique qui vous aidera à déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre société, ainsi que des modèles d'imprimés et une notice pour les remplir.

Si vous n'optez pas pour la dématérialisation, vous pouvez envoyer par courrier à l'adresse indiquée en en-tête ou déposer au greffe les imprimés relatifs au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) ; il conviendra alors de joindre votre règlement couvrant le coût de la formalité, soit la somme de 54,42 €, à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter ces imprimés avec soin et de vérifier que les informations déclarées sont exactes et conformes à la dernière situation de votre société telle qu'elle est déclarée au registre du commerce, auquel il conviendra de procéder, le cas échéant, à la modification correspondante.

Le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les personnes morales encourent également une amende maximum de 37 500 € et des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire. Le président du tribunal peut également enjoindre la personne morale, au besoin sous astreinte de procéder au dépôt de ce document (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Avec nos salutations distinguées,  
Le greffier du tribunal de commerce

